

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_49
id. 5882

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN À LA STRUCTURATION ET À LA MISE EN RÉSEAU

DES OFFICES DE TOURISME COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET- GARONNAISE

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

Dans ce cadre, le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif le 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021. Ce dernier décline les politiques d'investissement en matière de tourisme sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, la politique d'aide en matière de soutien à la structuration et à la mise en réseau des offices de tourisme permet d'accompagner les projets de création ou de développement de sites internet et d'outils numériques à vocation touristique compatible avec le système d'informations touristiques départemental et régional permettant la mutualisation de l'information.

*Calcul du financement départemental :

L'aide départementale est calculée sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT pour 3 ans à laquelle s'applique un taux de subvention fixé à 30 %.

Il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant qui relève de cette politique :

Porteur de projet : Communauté de Communes de la Lomagne
Tarn-et-Garonnaise

Refonte du site Internet intercommunal
(dossier 00003397)

La communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise a souhaité refondre entièrement le site internet de son office de tourisme intercommunal.

Il s'agit de créer et développer un nouveau site web touristique compatible avec le système d'information touristique départemental et régional. Ce nouveau site Internet adapté aux tablettes et aux mobiles "Responsive design" et "mobil first" est effectif depuis le mois de juin 2021. Il est compatible avec les applications APIDAE, AJARIS et FLUXVISION choisis par Tarn-et-Garonne Tourisme et le Département.

Ce nouvel outil permettra d'assurer une meilleure promotion touristique du territoire.

Le coût :

Le coût de cette opération s'élève à 9 880 € HT soit 11 856 € TTC.

Le Plan de financement :

- Département.....	2 964 €
- Fonds propres.....	8 892 €

Total TTC	11 856 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de 2 964 € correspondant à 30 % de l'investissement d'un montant de 9 880 € HT qui est sollicitée pour ce projet de refonte du site Internet de l'office de tourisme intercommunal de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204141, sous-fonction 94 de l'exercice en cours (FTOT).

Autorisation de programme 2021	12 000 €
Engagement à la présente commission	2 964 €
Restant disponible sur l'exercice 2021	9 036 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative au schéma départemental du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Considérant le projet de refonte du site internet de l'office du tourisme intercommunal de la communauté de commune de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du soutien à la structuration et à la mise en réseau des offices de tourisme, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 2 964 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour le projet de refonte du site internet de l'office de tourisme intercommunal ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204141, sous-fonction 94 de l'exercice en cours (FTOT).

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE